

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CONSOMMATEUR ANGERMULLER SA ET ANGERMULLER MATERIAUX SA

Les conditions générales de vente décrites ci-après s'appliquent à toutes nos ventes conclues avec un consommateur, c'est-à-dire toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Mars 2017 Toute modification ou tout avenant à ces conditions générales de vente sera immédiatement applicable.

1/ DISPOSITIONS GENERALES

- Toute commande de marchandises implique l'acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente.
- Par accord express, des conditions particulières peuvent être consenties par écrit à l'acheteur.

2/ CONFIDENTIALITÉ

- Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par le vendeur demeurent sa propriété, ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur. Le vendeur ne peut être considéré comme le maître d'œuvre du client.

3/ INFORMATION SUR LES PRODUITS- TOLERANCES

- Toutes les informations sur les caractéristiques essentielles des produits, les conditions de leur usage, les prix, les délais et le coût de livraison, ainsi que le cas échéant le délai de disponibilité des pièces détachées sont communiquées préalablement à toute vente à l'acheteur en magasin.
- L'acheteur doit s'assurer, préalablement à la vente, de la conformité des marchandises qu'il souhaite acquérir à l'utilisation qu'il souhaite en faire.
- Les marchandises commercialisées par le vendeur sont conformes aux spécifications techniques requises et à la législation/réglementation en vigueur. Certaines d'entre elles sont susceptibles de subir des variations de teneur en eau, de masse volumique et/ou de dimension, de couleurs ou de poids en fonction notamment du traitement et de l'utilisation qui en est faite. Ces variations bénéficient des tolérances d'usage.

4/ FORMATION DES VENTES

- La vente en magasin est réalisée par le paiement lors du passage en caisse. Il est délivré un ticket de caisse pour tout achat. Une facture peut être délivrée sur demande.
- Le bon de commande signé par l'acheteur emporte engagement pour ce dernier d'acheter au vendeur les quantités de marchandises spécifiées sur celui-ci.

5/ PRIX ET FACTURATION

- Nos prix sont fermes et nos ventes sont toujours faites au tarif affiché ou communiqué préalablement à la commande et vigueur au jour de cette commande.

6/ FRAIS DE LIVRAISON ET DÉLAIS

- le coût ainsi que les délais, de livraison sont communiqués préalablement à la commande.
- en dehors d'un cas de force majeure, en cas de non-respect des délais de livraison, l'acheteur pourra enjoindre au vendeur de s'exécuter dans un délai raisonnable par lettre recommandée avec avis de réception ou par écrit sur un autre support durable. A défaut d'exécution et sous réserve du même formalisme, l'acheteur pourra résoudre la commande.
- la commande est considérée comme résolue à la réception de cet écrit informant le vendeur de cette résolution, à moins que le vendeur ne se soit exécuté entretemps.
- si la résolution est acquise, le vendeur s'engage au remboursement intégral des sommes versées par l'acheteur dans un délai de 14 jours.

7/ LIVRAISONS - RECEPTION DES MARCHANDISES

- Les risques sont transférés à l'acheteur lorsque ce dernier, ou un tiers désigné par lui, prend physiquement possession des marchandises.
- Les marchandises transportées dans les camions du vendeur sont livrées à la porte du domicile du destinataire.
- Lors de la livraison, l'acheteur s'engage à réserver un passage suffisamment vaste et résistant pour effectuer la livraison, faute de quoi la responsabilité du vendeur ne saurait être engagée en cas de problème(s) survenant lors de l'exécution de la livraison et du déchargement.
- En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Le vendeur décline toute responsabilité d'un dommage quelconque causé par un de nos véhicules de transport et advenant sur ce chantier si ce dommage est le fait d'un accès difficile et/ou d'un terrain non approprié. Lors de l'arrivée des marchandises sur le chantier, il appartient à l'acheteur (ou à son représentant) de vérifier leur état avant de procéder au déchargement ;
- il appartient à l'acheteur de faire toutes réserves ou réclamations pour non-conformité ou vices apparents par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 3 jours de la livraison. Il est tenu de fournir tous justificatifs à l'appui de sa demande.
- passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ce formalisme, les produits livrés seront réputés conformes à la commande et aucune réclamation de ce chef ne pourra être valablement acceptée.

8/ RETOURS

- Les marchandises livrées et acceptées ne sont pas reprises ni échangées sauf accord écrit et préalable du vendeur.
- Si à titre exceptionnel une telle reprise était convenue entre le vendeur et l'acheteur, elle ne pourrait se faire qu'en respectant les conditions suivantes :
 - retour moins d'un mois après la livraison,
 - présentation par l'acheteur de la facture originale, sur les bases de laquelle seront déduits 10% du prix unitaire net à titre de frais de reprise,
 - les marchandises reprises ne doivent être ni détériorées, ni déconditionnées.

9/ GARANTIES — RÉCLAMATIONS

- Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, l'acheteur bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues à l'article L 211-9 du code de la consommation.
- L'acheteur est dispensé de prouver l'existence du défaut de conformité du bien durant les 6 mois suivant la délivrance dudit bien ; ce délai sera porté à 24 mois à compter du 18 mars 2016 ; cette garantie sera écartée pour les biens d'occasion et dans l'hypothèse où les qualités de la marchandise auraient été altérées du fait de l'acheteur ou si ce dernier en a fait un mauvais usage.
- Cette garantie s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.
- L'acheteur peut décider de la mise en œuvre de la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil ; dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil, à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes tels que des frais inhérents à la dépose et à la repose de matériaux ou de dommages et intérêts à titre d'immobilisation ou autre.

- En cas de livraison non conforme, la réclamation doit être adressée au vendeur par écrit, sous pli recommandé, dans les huit jours qui suivent la réception de la marchandise.
- En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs.
- Les études, plans, dessins et documents sont remis à titre purement indicatif et n'engagent pas la responsabilité de notre société. Ils ne constituent pas un élément d'exécution et il appartient au client, sous sa propre responsabilité de s'enquérir auprès de son maître d'œuvre ou d'un professionnel qualifié sur les règles de l'art en la matière (afin de les vérifier et valider qu'elles tiennent compte des règles générales applicables pour ce genre de réalisation et ces conditions particulières d'emploi.)

10/ EMBALLAGE

- Si la marchandise est livrée sur palettes ou sous emballages consignés, le montant de la consignation, qui a été préalablement communiqué au moment de la vente ou de la commande, est porté sur la facture et payable en même temps que la marchandise. Le remboursement de cette consignation n'est exigible qu'après réception de ces emballages portant la marque du vendeur, retournés en bon état dans les entrepôts du vendeur et ce, dans un délai maximum de trois mois, sauf accord exprès du vendeur.
- Le montant du remboursement sera inférieur au prix de la consigne initialement facturé du fait notamment des frais engagés pour la gestion de ces retours.

11/ CONDITIONS DE PAIEMENT – TENUE DE COMPTE

- Les marchandises sont vendues au comptant, sans escompte, sauf accord particulier.
- Les acheteurs peuvent bénéficier d'un compte ouvert dans les livres du vendeur et bénéficier ainsi des modalités réservées aux « clients en compte », après étude préalable de leur solvabilité financière, l'ouverture ou le maintien d'un semblable compte pouvant en outre être subordonnée à l'exigence de garanties financières. L'ouverture d'un compte dans les livres du vendeur ne dispense en aucun cas l'acheteur de respecter strictement la date d'échéance figurant sur les factures du vendeur.
- Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par l'acheteur de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.
- L'encours accordé ne constitue qu'une tolérance du vendeur, qui peut être supprimé en cas d'incident de paiement, les commandes postérieures devant alors être réglées comptant.
- En cas de dépassement de l'encours autorisé, toute nouvelle commande de l'acheteur devra être soumise à l'obligation de paiement à la commande.
- La tenue d'un compte par le vendeur au bénéfice de l'acheteur entraîne des frais de tenue de compte qui seront facturés selon les modalités prévues sur le formulaire d'ouverture de compte.

12/ COMMANDES SPECIALES

- Il sera demandé à l'acheteur, pour toute commande de marchandises non couramment tenue en stock, un acompte minimal de 30%

13/ RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

- En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat de vente sera résilié de plein droit à l'initiative de l'autre sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés, 30 jours après une mise en demeure restée infructueuse.

14/ RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ – TRANSFERT DE RESPONSABILITE

- Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral et effectif. Toutefois, à compter de la mise à disposition des marchandises à l'acheteur, ou au transporteur désigné par ce dernier, l'acheteur supportera tous les risques que les marchandises pourront occasionner ou subir, pour quelque cause que ce soit.

15/ RESPECT DES DIFFERENTES REGLEMENTATIONS

- Le vendeur décline toute responsabilité quant au transport des marchandises enlevées à ses dépôts et pouvant résulter de toute infraction à la législation des transports et au Code de la Route, notamment concernant l'arrimage, la surcharge, etc...

16/ DONNEES PERSONNELLES ET DROIT D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

- Toutes les informations recueillies par le Vendeur sur l'Acheteur font l'objet d'un traitement informatique destiné à la seule exécution des commandes et à la gestion des relations contractuelles.
- Conformément à la Loi Informatique et Liberté, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'il peut exercer en écrivant au Vendeur.
 - L'acheteur est informé qu'il dispose du droit de solliciter son inscription gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

17/ MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, si sa tentative de résolution amiable de son différend avec le professionnel a échoué et qu'il en a la preuve ; il peut alors avoir recours au médiateur national,

Médiateur national de l'énergie : www.energie-mediateur.fr / le médiateur national de l'énergie Libre réponse N° 59252- 75443 Paris Cedex 09, pour les autres activités, le choix du médiateur est en cours.

Conditions de Vente Spécifiques pour le Béton Prêt à l'Emploi- Complémentaires aux CGV

Les conditions générales de vente décrites ci-après s'appliquent à toutes nos ventes à des professionnels et/ou consommateurs ; le client déclare les connaître et les accepter sans réserve

1/ DISPOSITIONS GENERALES

- Toute commande de béton implique l'acceptation par l'acheteur des conditions générales de vente professionnel ou consommateur, en fonction de la qualité de l'acheteur.
- l'acheteur reconnaît avoir eu connaissance des dites conditions générales et les accepter en même temps que les présentes qui en constituent un complément.

2/ INFORMATIONS IMPORTANTES

- le béton prêt à l'emploi n'est pas un EPERS et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité décennale du vendeur, même en cas de sous-traitance pour la fourniture du matériau.

3/ AVERTISSEMENT – PRECAUTION D'EMPLOI

Il est expressément indiqué que l'usage des produits doit être strictement encadré. L'utilisation d'EPI est fortement conseillé (gant, lunette, casque de protection, vêtement imperméable, botte...) en cas de contact du produits avec la peau ou les yeux, il existe un risque de rougeurs, de brûlures ou d'allergie ; dans ce cas consulter immédiatement un médecin et en attendant rincer les parties concernées du corps abondamment à l'eau

4/ GARANTIES DES PRODUITS

Il appartient au client de vérifier, à partir du bon de livraison, les quantités et les qualités des produits décrits et vérifier si ces informations correspondent à la commande.

De même, l'aspect et la couleur devront être vérifiés à la livraison. En cas de contestation orale lors de la livraison, une confirmation écrite devra être adressée au vendeur dans un délai maximum de 48h.

Postérieurement à la livraison, aucune réclamation n'est recevable et la garantie du vendeur ne peut être recherchée dès lors que le produit a subi une altération du fait des conditions atmosphériques, de manipulations non conformes aux règles de l'art, d'ajout ou d'incorporation d'autres produits ainsi qu'en cas de mise en œuvre tardive.

L'heure de 1ere gâchée figure sur le bon de livraison et détermine le délai de mise en œuvre du produit.

5/ CARACTERISTIQUES DES PRODUITS

Nos bétons sont conformes à la norme **NF EN 206/CN** de décembre 2014 et en dehors des hypothèses de demandes spécifiques dans sa composition par l'utilisateur, notre BCP respecte la composition prescrite (dosage en ciment prédéfini : article 4.5.3 du DTU 21) ; l'utilisateur est responsable de sa mise en œuvre dans l'ouvrage ou dans l'élément structurel.

6/ PRIX

Nos prix sont ceux en vigueur au jour de la livraison. Nos offres de prix sont valables 3 mois après leur émission. Des frais de livraisons sont communiqués en même temps que nos prix

Conditions de Vente Spécifiques pour les Produits Pétroliers - Complémentaires aux CGV

Les conditions générales de vente décrites ci-après s'appliquent à toutes nos ventes à des professionnels et/ou consommateurs ; le client déclare les connaître et les accepter sans réserve.

1/ DISPOSITIONS GENERALES

- **Toute commande de fuel ou gazole domestique implique l'acceptation par l'acheteur des conditions générales de vente professionnel ou consommateur, en fonction de la qualité de l'acheteur.**
- l'acheteur reconnaît avoir eu connaissance des dites conditions générales et les accepter en même temps que les présentes qui en constituent un complément.

2/ FIOUL

- en cas de livraison de fioul domestique par nos soins, la prise en charge aura lieu, s'agissant d'une livraison par camion, au moment où, le client et le chauffeur, arrivé à destination ont reconnu la quantité.

Cette acceptation de la quantité se fera dans le réservoir du camion avant et après déchargement ou d'après le compteur si le véhicule en est pourvu.

En toute hypothèse, il appartient au client d'entretenir son installation conformément aux règles en vigueur et ce pour éviter notamment tout épandage de produit ; la réception des produits se fait sous la responsabilité du client.

- S'agissant de produits conditionnés, la prise en charge aura lieu au moment de la mise en terre chez le client.

- S'agissant des cas d'enlèvement par le client, la prise en charge aura lieu au moment où les produits seront chargés dans le véhicule du transporteur.

3/ COMMANDES – PRIX

Toute commande passée au vendeur est réputée ferme et définitive. Il appartient au client de vérifier la quantité de fioul admissible dans sa cuve avant la passation de commande.

Conformément à l'article L 121-21-8 2° du code de la consommation, le client ne dispose d'aucun délai de rétractation s'agissant de fourniture de produits ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation. Cette disposition s'applique à la fourniture de produits pétroliers.

Les prix sont ceux en vigueur au jour de la commande.

4/ USAGES DES PRODUITS :

Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés.

- « Attention. Produit sous conditions d'emploi aux usages réglementés. Interdit notamment comme carburant dans les moteurs des véhicules routiers. »

Un exemplaire des conditions générales de vente, décrites ci-dessus, et valant ouverture de compte chez nous, est remis à l'acheteur qui en prend acte et les accepte.

Le vendeur

L'acheteur (nom, prénom, signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Fait à _____, le _____

ANGERMULLER SA - 14, rue de Steinbach - BP 80235 - 57202
SARREGUEMINES Cedex
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 500.000 Euros
SIRET 655 881 100 000 11

ANGERMULLER MATERIAUX SA - 14, rue de Steinbach - BP 80235 -
57202 SARREGUEMINES Cedex
S.A. au capital de 169 000 Euros
SIRET 389 401 993 000 24